

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 29 octobre 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jacques Feaud.

Sont présents : Madame Christelle Bozon, et Messieurs Sébastien Mayer, Alexandre Clément, Jacques Gauthier, Denis Chagnard et Didier Blanc.

Sont excusés : Mesdames Céline Monin, Claudia Genet (pouvoir donné à Christelle Bozon) et André Bouton (pouvoir donné à Didier Blanc).

Monsieur Sébastien Mayer a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 26 septembre 2024

Monsieur Alexandre Clément interroge sur les adresses concernées par les dossiers d'urbanisme déposés du 23 juillet au 26 septembre 2024.

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Réhabilitation du bâtiment communal situé 146 route de Coligny

L'avis de marché pour la maîtrise d'œuvre a été publié le vendredi 25 octobre 2024 dans la Voix de l'Ain, les documents de la consultation sont disponibles sur la plateforme des marchés public du Département de l'Ain. La date limite de remise des offres est fixée au 22 novembre 2024 à 12h00.

Au vu de la proximité avec la route départementale, une demande a été formulée le 21 octobre 2024 auprès du service voirie Bresse Revermont du Département de l'Ain pour d'éventuels aménagements pour sécuriser la sortie des piétons.

Plan communal de sauvegarde

Les annexes « moyens humains » et « moyens matériels » ont été complétées.

L'annexe « population à risque » sera pré-complétée par le secrétariat de mairie et sera envoyée aux élus pour l'ajout d'informations.

Mesures applicables dans le cadre du zonage « France Ruralités Revitalisation »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été classée en zone France ruralités revitalisation (FRR) le 19 juin 2024

Le zonage FFR a pour objectif de dynamiser les territoires ruraux en proposant des avantages fiscaux et sociaux qui encouragent les entreprises à s'installer et à se développer afin de recruter localement. De plus, il offre aux collectivités concernées un « soutien renforcé » dont le but est d'accroître l'attrait des territoires et de faciliter l'accès aux services publics. Le dispositif FRR couvre la période 2024-2029.

A - Mesures à la faveur des entreprises :

Les exonérations fiscales et sociales :

- *Entreprises < 11 salariés créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 bénéficient d'exonérations d'impôt sur les bénéfices pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%). Les PME sont également éligibles aux exonérations fiscales.*
- *Professions libérales (ex. médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires) bénéficient des exonérations fiscales à condition que l'activité hors zone FRR ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires (idem pour les franchises).*
 - *Exonérations locales (TFPB et CFE) : **sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante par la commune et l'intercommunalité (avant le 1^{er} octobre N, s'appliquent à compter du 1^{er} janvier N+1).***
- *Clause anti-délocalisation : les exonérations sont supprimées si l'entreprise délocalise son activité dans les 5 ans.*
- *Soutien à l'emploi local : Les entreprises qui embauchent (jusqu'à 50 salariés) dans les zones FRR bénéficient d'exonérations sociales pendant un an pour les rémunérations inférieures à 2,4 fois le SMIC.*

B - Mesures à la faveur des résidences secondaires et autres locaux meublés :

- *Résidences secondaires et autres locaux meublés (non affecté à l'habitation principale, locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes) : exonération totale de la taxe d'habitation (sur délibération de la commune uniquement).*

B - Mesures à la faveur des communes (de droit) :

Bonification des dotations :

- *Dotation globale de fonctionnement (DGF) : majorations de la dotation de solidarité rurale (DSR) : +30 % pour la fraction "bourg-centre" et +20 % pour la fraction "péréquation" à partir de 2025.*

Services publics et équipements :

- *La dotation perçue au titre des agences postales communales et des relais « La Poste » chez les commerçants est majorée. De plus, l'ouverture de pharmacies est facilitée dans ces zones.*

Cohérence avec les autres dispositifs :

- *Le zonage FRR peut être utilisé en parallèle avec d'autres dispositifs comme les zones de revitalisation des centres-villes (ZRCV – sans objet) et les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Cette synergie maximise les aides disponibles pour les communes.*

Grand Bourg Agglomération souhaite connaître le positionnement sur tout ou partie de ces possibilités d'exonérations avant le 15 novembre 2024.

Le conseil municipal est favorable aux éventuelles exonérations fiscales et sociales concernant les entreprises créées ou reprises.

Urbanisme

Liste des dossiers déposés depuis le 26 septembre 2024 :

- Déclaration préalable :
 - 1) Mme BESSON Léonie (création d'un logement dans un ancien grenier).
 - 2) Bresse Énergies Citoyennes (installation de panneaux photovoltaïques sur toiture de la salle polyvalente).
- Permis de construire : Néant.

Travaux en cours

Consolidation du pont de la rivière morte menant à « La Prairie »

L'arrêté portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage a été rédigé et signé le 3 octobre 2024. Le devis pour la commande des panneaux est en attente de réception.

Le montant des travaux, et l'état du pont ne permet pas de rendre les travaux éligibles au dispositif de subvention Programme National Ponts Travaux piloté par le Cerema. En début d'année 2025, une recherche de subvention sera effectuée.

Questions diverses

Rapport d'observations de la Cour des Comptes sur la gestion de GBA dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales

Le rapport a été adressé aux élus par mail le 22 octobre 2024. Aucune observation est formulée.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023

Le rapport a été adressé aux élus par mail le 22 octobre 2024. Aucune observation est formulée.

Arrêt de travail de l'employé communal

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Etienne-du-Bois prêtera un agent technique pour la durée de l'absence de l'employé communal. Une convention sera réalisée entre les communes.

Bulletin municipal 2024

M. Alexandre Clément est partant pour la rédaction du bulletin municipal comme les années précédentes. Il demande s'il est possible de recenser les associations des communes aux alentours (ancienne communauté de communes du canton de Coligny) afin de les intégrer au bulletin.

Cérémonie des vœux 2025

La cérémonie des vœux est fixée au samedi 11 janvier 2025 à 17h30.

Affouages 2022-2023

Le Maire dit que les coupes de bois à Bouillon ont été délivrées : 3 personnes ont sorti les coupes de bois.

Il est proposé de fixer à 6,00 euros le montant du stère de bois coupé.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** à 6,00 euros le montant du stère de bois coupé.
- **ACCEPTE** la proposition pour la vente des coupes de bois à Bouillon comme suit :
 - Monsieur Anthony SUBTIL : 3,5 stères soit 21,00 €
 - Monsieur Didier PAGAY : 17 stères soit 102,00 €,
 - Monsieur Emmanuel ELSENER : 18,5 stères soit 111,00 €
- **DEMANDE** au Maire de faire recette des sommes à demander à chaque affouagiste.

Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 10 décembre 2024 à 18h30.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heure et trente minute.

*Le Maire,
Jacques FÉAUD.*